



Statistique & registres

N° 13 avril 2009

NEWSLETTER

Informations sur l'harmonisation des registres officiels de personnes

Sommaire:

Solution proposée par La Poste:	
Attribution de l'EWID à l'aide d'un numéro de logement	2
Prestations de La Poste	2
Travaux à effectuer par les communes	2
La protection des données est garantie	3
Etat actuel des travaux dans les cantons et les communes	3
Prochaines étapes	3
Informations sur l'interface eCH-0087	3
Informations sur l'interface WBL	3
Les communes en plein travail	
Anet (BE): EWID attribué à 100%!	4

Documents importants

Voir la liste détaillée sur la page de l'OFS consacrée à l'harmonisation des registres:

www.register-stat.admin.ch

Complément d'information:

Markus Schwyn, Tél. 032 713 67 02

Chef de la division Etudes démographiques et enquêtes auprès des ménages

Patrick Kummer, Tél. 032 713 60 89

Chef du projet de l'harmonisation des registres

Adresses: voir impressum, en dernière page.

Chère lectrice, cher lecteur,

Une tâche importante de l'harmonisation des registres consiste à attribuer les personnes inscrites dans le registre des habitants au logement qu'elles occupent, logement qui est répertorié dans le Registre des bâtiments et des logements (RegBL). Cette opération, qui dans le registre des habitants se traduit simplement par l'inscription d'un nouveau caractère, constitue en réalité un défi à plus d'un titre. La tâche principale, soit la réunion de l'univers des bâtiments avec celui des personnes, suppose un échange étroit d'informations entre le service des constructions et le contrôle des habitants. Les logements inscrits dans le RegBL doivent en outre être facilement et clairement identifiables. Dans les bâtiments ne comptant pas plus de 3 logements par étage, chacun de ces derniers peut être identifié à l'aide des informations figurant dans le RegBL, telles que l'étage ou le nombre de pièces, et éventuellement d'autres données (situation à l'étage, locataire précédent, etc.). Dans les bâtiments plus complexes, de plus de 3 logements par étage, ces informations ne sont toutefois pas suffisantes.

Un groupe de travail, placé sous la direction de l'OFS et composé de représentants des cantons, des villes, des communes, de l'association des propriétaires et des associations de gérances d'immeuble, est arrivé à la conclusion que la solution à privilégier consistait à introduire un numéro de logement. Celui-ci doit être attribué conformément aux directives de l'OFS, figurer dans le RegBL, de même que sur le contrat de bail comme *numéro administratif de logement*. Il peut aussi être apposé sur la porte du logement afin d'être connu des occupants de ce dernier. Dans ce cas, on parle de *numéro physique de logement*.

L'introduction d'un tel numéro étant une opération complexe, qui nécessite des ressources importantes, La Poste a développé un modèle permettant d'attribuer l'EWID à l'aide du numéro de logement. Ce projet, fruit d'un partenariat avec l'OFS, a été réalisé après entente avec le groupe de travail précité. Nous décrivons ci-après en détail l'état des travaux dans ce domaine. A la fin de l'article, une interview de responsables de la commune d'Anet illustre la manière dont l'EWID peut être attribué sans recourir à la solution de La Poste dans une commune comptant peu de bâtiments complexes.

Nous vous souhaitons une bonne lecture!

Thomas Alabor

Chef de projet de la numérotation des logements
Office fédéral de la statistique

Solution proposée par La Poste:

Attribution de l'EWID à l'aide d'un numéro de logement

La Poste a développé une solution en faveur des cantons et des communes pour aider le plus possible ces dernières lors de l'introduction d'un numéro de logement et de l'attribution de l'EWID aux personnes inscrites dans le registre des habitants. Nous présentons ci-après cette solution de La Poste ainsi que les travaux qui incombent aux communes dans ce contexte.

Avant que La Poste puisse intervenir dans un canton ou une commune, les communes doivent effectuer un certain nombre de travaux. Les bases légales doivent être créées et le budget doit être mis à disposition. Un certain nombre de mesures doivent en outre être prises pour apurer le RegBL au niveau des bâtiments et permettre l'attribution de l'EGID dans le registre des habitants.

Quelles bases légales sont nécessaires?

Avant d'introduire le numéro de logement, il convient de vérifier s'il existe des bases légales pour les points suivants:

- obligation pour les propriétaires et éventuellement d'autres organismes (services industriels, par ex.) de renseigner lors de la procédure d'introduction du numéro de logement et d'attribution de l'EWID; cette obligation porte en particulier sur la mise à disposition de listes de logements et de leurs occupants;
- possibilité pour un représentant de la commune ou un prestataire de service d'accéder aux bâtiments en vue de l'introduction du numéro de logement et de l'attribution de l'EWID;
- le cas échéant, réglementation concernant l'introduction d'un numéro physique de logement;
- éventuellement, réglementation concernant l'impression du numéro de logement sur le contrat de bail et la présentation d'un tel document par les occupants du logement lors de leur annonce à la commune;
- réglementation concernant la mise à jour du numéro de logement.

Le traitement des données par des tiers (La Poste) doit aussi être réglementé pour que les communes puissent acquérir facilement la prestation de La Poste. A cet effet, nous recommandons de vérifier les dispositions cantonales, voire communales du droit en matière d'acquisition de données.

Financement

Au printemps 2008, La Poste a communiqué les prix indicatifs par commune aux services cantonaux responsables de l'harmonisation des registres, qui pourront ainsi renseigner les communes en cas de besoin.

Conditions techniques et opérationnelles

Une interface d'exportation et d'importation des données (eCH-0087) a été définie pour que La Poste puisse traiter les données du registre des habitants. Cette interface permet une exportation correcte des données par la commune à La Poste,

puis une importation de ces données après leur traitement par La Poste. Les communes qui ont l'intention de collaborer avec La Poste sont tenues d'acquiescer cette interface. Les fournisseurs de logiciel ont été informés en mars 2009 des exigences techniques à respecter (voir aussi p. 3).

Avant que La Poste puisse entreprendre ses travaux, la commune doit apurer le RegBL, harmoniser les adresses entre le RegBL et le RdH et procéder à l'inscription de l'EGID dans le registre des habitants de manière correcte et exhaustive.

Une fois qu'elle a signé un contrat avec La Poste, la commune peut lui envoyer ses données selon l'interface définie (eCH-0087). La Poste vérifie alors si les données satisfont aux exigences relatives au traitement des données.

Prestations de La Poste

Dans le cadre de son mandat, La Poste fournit les prestations suivantes: elle se procure les données, en particulier les listes des logements et de leurs occupants établies par les propriétaires, pour le jour de référence. Puis, elle traite ces données, les consolide et les apparie. Les cas peu clairs sont élucidés sur place par La Poste.

La Poste livre les résultats suivants aux communes:

- toutes les personnes figurant dans le RdH sont dotées d'un statut conforme à la spécification RdH de l'interface eCH-0087;
- un numéro de logement administratif est attribué aux logements du RegBL, conformément à la directive de l'OFS;
- les logements qui n'existent plus ou qui ont changé d'affectation sont mentionnés comme tels; les logements nouveaux ou supplémentaires sont aussi dotés d'un numéro administratif et signalés au RegBL;
- l'EWID est attribué aux personnes figurant dans le RdH à l'aide du numéro administratif de logement; si cela n'est pas possible, le ménage est formé de manière provisoire;
- si des personnes non-enregistrées devaient être trouvées, elles seront annoncées au RdH avec une spécification eCH-0087.

Les gérances qui ont fourni une liste de locataires obtiennent en retour, pour chaque logement annoncé, l'EGID du bâtiment concerné, le numéro administratif de logement et l'EWID.

Travaux à effectuer par les communes

Une fois restituées, les données traitées par La Poste doivent être intégrées dans le RegBL et le RdH et leur mise à jour assurée. L'OFS se charge d'intégrer dans le RegBL les données corrigées et complétées de ce registre, ainsi que le numéro administratif de logement.

La commune, de son côté, doit intégrer dans le RdH les numéros de logement et les EWID. En comparant les données du RdH et celles du RegBL, il est possible de vérifier, chaque fois, si l'EGID, l'EWID et le numéro de logement concordent avec ceux qui sont enregistrés dans le RegBL. Les données éventuelles qui ne concordent pas doivent être apurées dans le RegBL et dans le RdH.

La protection des données est garantie

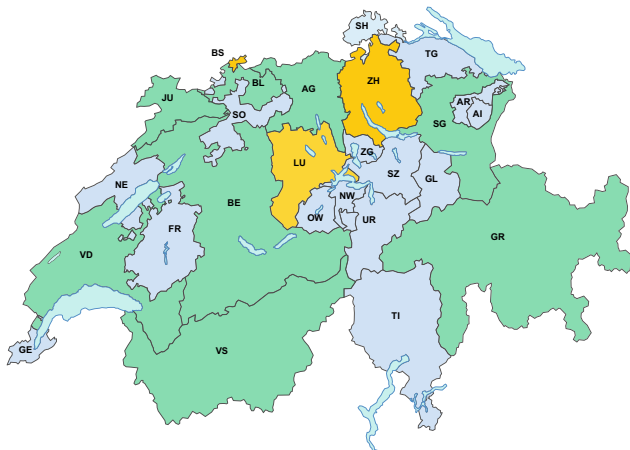
La plus grande attention est portée à la protection des données lors de leur traitement par La Poste. Les principes suivants sont appliqués:

- Les transferts de données ont lieu sous forme cryptée et font l'objet d'un protocole.
- Le traitement des données transférées se fait exclusivement sur un système informatique séparé: la banque de données EWID temporaire.
- Le personnel chargé de ces travaux reçoit une formation pour respecter les dispositions sur la protection des données.
- Une fois les travaux avec les communes achevés, La Poste détruit les données qu'elle a reçues.

Etat actuel des travaux dans les cantons et les communes

Les cantons de Bâle-Ville, de Lucerne et de Zurich (en jaune sur la carte) ont signé une déclaration d'intention en vue d'appliquer une solution cantonale avec La Poste. Dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Berne, des Grisons, du Jura, de Saint-Gall, du Valais et de Vaud (en vert sur la carte), un certain nombre de communes ont déclaré par écrit leur intention d'accepter l'offre de La Poste. Au total, ce sont plus de 300 communes, comptant quelque 2,5 millions d'habitants, qui travailleront avec La Poste.

Dans les autres cantons et communes (en bleu), soit la décision n'est pas encore prise, soit une autre solution est recherchée.



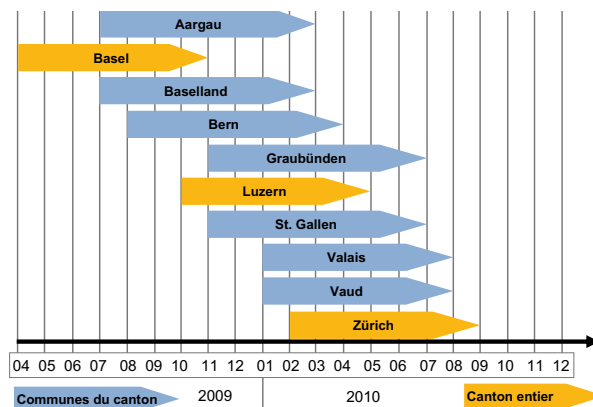
Prochaines étapes

La Poste a pris contact avec les communes et les cantons pour leur demander s'ils voulaient collaborer. A l'heure actuelle, elle planifie l'opération au niveau national. Son objectif est de garantir une réalisation aussi optimale que possible dans toutes les communes participantes. Cette réalisation se fera en deux étapes:

- acquisition des listes de logements et de leurs occupants auprès des gérances d'immeuble: durée environ 2 mois;
- traitement des données par La Poste (consolidation informatique, vérification sur place): durée environ 3 mois.

Les communes qui ont déjà signé une déclaration d'intention ont été informées par La Poste en mars 2009 des détails de la

réalisation et du calendrier. Vous trouverez ci-après un aperçu sommaire de la planification du roll-out par canton et commune participante dans ledit canton. Les communes qui ne savent pas encore si elles travailleront avec La Poste ont jusqu'au 31 mai 2009 pour lui communiquer leur décision. La Poste leur proposera ses prestations aux conditions en vigueur aujourd'hui.



Réalisation probable par canton (état au 01.04.09)

Informations sur l'interface eCH-0087

L'OFS a organisé, les 5 et 12 mars 2009, deux séances d'information à l'intention des fournisseurs de logiciel pour le contrôle des habitants. Lors d'un atelier, l'interface eCH-0087, par laquelle s'effectueront l'exportation et l'importation des données RdH dans le cadre de la solution de La Poste, leur a été présentée.

Les communes qui collaboreront avec La Poste devront s'assurer que l'interface eCH-0087 est installée dans leur logiciel. Cette installation pouvant exiger un certain temps, il leur est recommandé de prendre contact suffisamment tôt avec les fournisseurs de logiciel.

Les cantons de LU et ZH ayant opté pour une solution cantonale, les communes de ces deux cantons sont priées de prendre contact avec le service cantonal responsable de l'harmonisation des registres et de ne pas s'adresser directement aux fournisseurs de logiciel.

Informations sur l'interface WBL

En collaboration avec Qualipool (Association des fabricants de logiciels pour les gérances immobilières), l'OFS a défini une interface pour l'exportation et l'importation des listes de logements et de leurs occupants. La définition de l'interface se trouve sur la page d'accueil de l'harmonisation des registres, sous la rubrique *Spécifications informatiques*.

Pour limiter le travail de toutes les parties impliquées au strict nécessaire, l'OFS recommande aux communes et aux cantons d'utiliser si possible cette interface, indépendamment du recours ou non à la solution de La Poste, pour acquérir les informations nécessaires à l'attribution de l'EWID auprès des propriétaires et des gérances d'immeuble. Toute donnée éventuellement transmise en retour aux propriétaires et aux gérances devra l'être dans le même format.

Les communes en plein travail

Anet (BE): EWID attribué à 100%!

La commune d'Anet, dans le canton de Berne, a accompli l'attribution des identificateurs EGID et EWID pour l'ensemble de ses 3'177 habitants. Martin Boss, secrétaire communal, et Marc Löffel, chef du Contrôle des habitants (CdH), nous expliquent comment ils ont procédé.

Située au cœur du Seeland bernois, la commune d'Anet compte près de 1'300 bâtiments. «Nous avons effectué les travaux en vue de l'attribution des identificateurs EGID (bâtiment) et EWID (logement) entre fin 2007 et juillet 2008», explique Martin Boss. «Ils ont été faits par notre responsable du CdH et par une ancienne apprentie qui y a consacré environ 45 heures».

«Dans 20% des cas, nous avons eu à traiter des cas de maisons individuelles simples», précise Marc Löffel. «Pour 60% d'autres cas, nous avons vérifié certaines situations en contactant directement les gens; par exemple, pour confirmer l'existence d'un studio. Enfin, dans les 20% des cas restants, nous avons parfois dû nous rendre sur place pour relever la disposition exacte des logements à l'intérieur du bâtiment. Nous avons aussi contacté des propriétaires de bâtiment ou des gérances immobilières pour obtenir des listes de locataires. Dans certains cas, nous avons complété les données par des informations tirées de l'estimation cadastrale».

«Nos demandes n'ont pas suscité de réactions négatives», souligne Martin Boss. «Nous avons informé les personnes concernées lors de nos contacts téléphoniques ou lors de nos visites sur place».

Une fois toutes les informations rassemblées, le contrôle des habitants a procédé à la consolidation des informations et à l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans le Registre des habitants (RdH). «Nous avons procédé en trois étapes»; précise Marc Löffel. «Primo, étant donné que la commune gère elle-même la distribution de l'électricité sur son territoire, nous avons intégré dans notre registre les données liées aux compteurs d'électricité. Cela nous a permis de former les ménages et de les consolider avec les données recueillies sur le terrain ou auprès des propriétaires et gérances».

Documentation et information

D'autres informations et les spécifications informatiques sont accessibles sur le site Internet de l'OFS. Sous www.registre-stat.admin.ch, vous trouverez les informations les plus actuelles sur l'harmonisation des registres.

Le Service clientèle de l'OFS se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 0800 866 700 ou sous harm@bfs.admin.ch.

Pour plus de renseignements sur la solution de La Poste:
Hotline: 058 453 51 51
E-mail: info.ewid@post.ch
Internet: www.post.ch/ewid



La maison de commune d'Anet (BE).

Dans une deuxième étape, nous avons complété le RegBL avec les données récoltées sur place. Enfin, nous avons relié les données du RegBL et celles de notre RdH pour attribuer un EGID et un EWID à chaque habitant».

«Les travaux ont été relativement conséquents», conclut Martin Boss, «mais aujourd'hui, nous disposons d'un système stable qui nous permet d'assurer la mise à jour continue des identificateurs EGID et EWID et de connaître en permanence la situation de nos ménages et de nos logements. Ce sont des éléments précieux dans la gestion des affaires de la commune».

Impressum

Cette Newsletter paraît plusieurs fois par an; elle peut être obtenue en version papier ou sous forme électronique dans le cadre d'un abonnement gratuit. Si vous souhaitez la recevoir par courrier électronique, il vous suffit de vous inscrire à l'adresse www.news-stat.admin.ch. Le but de la newsletter est de diffuser des informations sur l'harmonisation des registres aux communes, aux cantons et aux autres milieux intéressés. Les articles signés expriment l'avis de leurs auteurs.

Editeur

Office fédéral de la statistique
Division Etudes démographiques
et enquêtes auprès des ménages
Espace de l'Europe 10
2010 Neuchâtel

Renseignements et commandes

Service clientèle

E-mail

harm@bfs.admin.ch

Téléphone

0800 866 700

Internet

www.register-stat.admin.ch

Layout et graphisme

OFS, section DIAM/PP

Rédaction/Traduction

Projet/Services linguistiques de l'OFS

Numéro de commande 682-0902